

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DÉMARCHE « ETICA »



Entre :

Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme, association dont la mission est reconnue d'utilité publique, sise au 176 Avenue André Malraux, BP 80242, 57 000 Metz, enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 395 365 166 et représentée par M. Ghislain Zuccolo, Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'association » « Welfarm » ou « l'association Welfarm »,

D'une part,

Et :

La ville de Saint-Denis, dont l'Hôtel de Ville est sis 2 Place du Caquet, 93200 Saint-Denis et représentée par Monsieur Mathieu HANOTIN, maire,

Ci-après dénommé le « signataire » ou le « partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

1 / Préambule

Aujourd'hui, plus de 80% des animaux sont élevés en claustration, dans des bâtiments fermés sans accès au plein air, qui ne leur permettent pas d'exprimer leurs comportements naturels. En fonction des filières, les animaux peuvent également être mutilés dans de grandes souffrances, si ce n'est sélectionnés génétiquement pour accroître leur productivité en dépit des conséquences sur leur santé et bien-être. Les conditions de transport et d'abattage peuvent également être à l'origine de souffrances intolérables pour les animaux.

Des alternatives respectueuses du bien-être des animaux existent, mais elles ne peuvent se développer qu'à conditions d'être soutenues. Or, la restauration collective peut jouer un rôle déterminant pour améliorer les conditions de vie des animaux en privilégiant dans la commande publique des offres respectueuses de leur bien-être. Le bien-être animal compte en effet parmi les critères pertinents pour sélectionner les offres lors de la passation des marchés publics¹.

De nombreux freins ralentissent néanmoins l'intégration du critère du bien-être animal dans la commande publique. Pour cette raison, l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme a créé la démarche « ETICA » pour accompagner les acheteurs et autres acteurs de la restauration collective. Cette démarche vise en particulier à valoriser ceux qui orientent leurs marchés publics et politiques d'achats vers des approvisionnements en produits plus respectueux du bien-être animal.

Dans ce cadre, la signature de la présente Charte certifie que le signataire qui rejoint la démarche « ETICA » s'engage officiellement à participer à l'amélioration des conditions de vie des animaux en intégrant des critères relatifs au bien-être des animaux d'élevage dans ses marchés publics et politiques d'achats et en veillant à leur correcte mise en oeuvre.



⁽¹⁾ Code de la commande publique, art. R. 2152-7.



2 / Valeurs partagées

La présente Charte lie le signataire et Welfarm, dans le cadre du réseau « ETICA », autour des valeurs suivantes :

1. Respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont le bien-être doit être protégé à tous les stades de leur vie.

2. Transparence et honnêteté

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, le signataire de la Charte communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'il privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal et priorise ces produits dans le cadre de ses marchés publics et politiques d'achats.

3. Confiance et partenariat

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

3 / Engagements du signataire de la Charte

La signature de la présente Charte permet la reconnaissance officielle du signataire de la Charte comme membre du réseau « ETICA ». Pendant la durée de validité de la Charte et à condition de respecter ses engagements pour le bien-être animal, le signataire est libre de communiquer sur sa participation à la démarche « ETICA » et sur son partenariat avec l'association Welfarm. Il peut en particulier, s'il le souhaite, faire figurer le(s) visuel(s) communiqué(s) par l'association sur ses supports de présentation. Il peut aussi, s'il le souhaite par ailleurs, échanger avec Welfarm à propos de sa participation à l'expérimentation de l'affichage prévue par la loi EGAlim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, art. 26) puis mettre Welfarm en relation avec les établissements concernés afin de les mettre en mesure d'utiliser le(s) visuel(s) communiqué(s) par Welfarm.

En retour, le signataire de la Charte s'engage à :

1. Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent le bien-être des animaux dans les repas servis dans le ou les restaurant(s) collectif(s) dont il a la charge

Dans ce cadre, le signataire s'oblige à :

- Répondre à l'obligation fixée par la loi d'atteindre un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dans les repas servis, en privilégiant pour les produits d'origine animale des signes de qualité qui garantissent le bien-être des animaux, en accord avec les outils d'aide à la décision fournis par l'association Welfarm.
- Ne pas décompter, dans la mesure du possible, dans le taux de 50% de produits de qualité et durables fixé par la loi les produits d'origine animale bénéficiant uniquement de la certification environnementale de niveau 1, 2 et 3 (Haute Valeur environnementale), étant rappelé que cette certification n'offre aucune garantie en termes de bien-être animal.





5 / Durée de la démarche

L'adhésion à la démarche « ETICA » par la signature de la présente Charte est valable pour une durée d'un an. Le signataire de la Charte n'est autorisé à communiquer et à valoriser son engagement au sein de la démarche « ETICA » que dans cette période de validité. Le renouvellement éventuel de la Charte est soumis à la signature d'une nouvelle Charte ou d'un avenant en faisant état par le signataire et l'association Welfarm. Le défaut de renouvellement de la Charte ou de conclusion d'un avenant n'ouvre en aucun cas le droit, pour le signataire, au paiement de quelque indemnité que ce soit, par l'association Welfarm.

Welfarm se réserve le droit de résilier unilatéralement la Charte, à tout moment par l'envoi d'un écrit en faisant état, sans préavis ni indemnité, afin d'exclure de la démarche le partenaire qui ne respecterait pas ses engagements tels que stipulés dans la présente Charte.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacune des Parties.

Association WELFARM

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Signature : *Lu et approuvé*

p.o. Zuccolo

Nom : Ghislain Zuccolo

Titre : Directeur Général

Date de signature : 05 octobre 2024

Le signataire

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Signature : *Lu et approuvé*



Nom : Mathieu HANOTIN

Titre : Maire

Date de signature : 05 octobre 2024

Cachet de l'association : **WELFARM**
Protection mondiale
des animaux de ferme
176 avenue André Malraux
BP 80242
57006 METZ Cedex 1
Tél : + (33) 3 87 36 46 05
Siret : 395 365 166 00051



www.welfarm.fr

Cachet de la structure :





- Augmenter progressivement la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les approvisionnements en produits d'origine animale, le cahier des charges de l'agriculture biologique étant le plus protecteur en matière de bien-être animal.
- Privilégier les produits qui permettent d'assurer un accès au plein air aux animaux et leur évitent de subir des mutilations.
- Remplacer, chaque fois que possible, le recours aux œufs (y compris, les ovoproduits) issus de poules élevées en cages par des œufs issus de poules élevées en agriculture biologique (code 0) ou en plein air (code 1) ; à défaut, privilégier le recours aux œufs de poules élevées au sol avec jardin d'hiver (code 2 mieux-être animal).
- Pour les volailles, privilégier dans ses commandes les produits issus de souches d'animaux à croissance lente ou intermédiaire.
- Bannir des « produits de qualité et durables » la liste de produits suivants qui ne respectent pas les fondamentaux du bien-être animal : produits issus du gavage des canards et des oies (foie gras, magret, confit), chapons et AOP poulet et poularde de Bresse.
- Contacter l'association Welfarm pour que nos services apportent ses conseils sur les produits à privilégier suivant chaque filière, en cas de doute sur l'origine et/ou les modes de production d'un produit d'origine animale.
- Contacter l'association Welfarm une fois les offres reçues de la part de leurs potentiels fournisseurs, pour qu'elle puisse le conseiller dans sa sélection.

2. Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi

- Communiquer autour de la démarche pour la faire connaître et diffuser son message en faveur du respect du bien-être des animaux.
- Sur demande de l'association Welfarm, montrer que le signataire privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal.
- Informer sans délai Welfarm de tout changement affectant les engagements souscrits dans le cadre de cette Charte. En cas de cessation de ses engagements en faveur du bien-être animal, en informer sans délai Welfarm afin de sortir du réseau « ETICA », cesser toute communication sur son partenariat avec l'association et supprimer toute reproduction des signes distinctifs de Welfarm sur ses supports d'affichage et de communication.

4 / Engagements de l'association Welfarm

L'association Welfarm s'engage à :

- Valoriser les efforts consentis par le signataire de la présente Charte en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation de son réseau de bénévoles.
- Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés auxquels peut être confronté le signataire (nutrition, diététique, budget).
- Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par le signataire membre du réseau « ETICA ».



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DÉMARCHE « ETICA »



Entre :

Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme, association dont la mission est reconnue d'utilité publique, sise au 176 Avenue André Malraux, BP 80242, 57 000 Metz, enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 395 365 166 et représentée par M. Ghislain Zuccolo, Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'association » « Welfarm » ou « l'association Welfarm »,

D'une part,

Et

La ville de Saint-Denis, dont l'Hôtel de Ville est sis 2 Place du Caquet, 93200 Saint-Denis et représentée par Monsieur Mathieu HANOTIN, maire,

Ci-après dénommé le « signataire » ou le « partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

1 / Préambule

Aujourd'hui, plus de 80% des animaux sont élevés en claustration, dans des bâtiments fermés sans accès au plein air, qui ne leur permettent pas d'exprimer leurs comportements naturels. En fonction des filières, les animaux peuvent également être mutilés dans de grandes souffrances, si ce n'est sélectionnés génétiquement pour accroître leur productivité en dépit des conséquences sur leur santé et bien-être. Les conditions de transport et d'abattage peuvent également être à l'origine de souffrances intolérables pour les animaux.

Des alternatives respectueuses du bien-être des animaux existent, mais elles ne peuvent se développer qu'à conditions d'être soutenues. Or, la restauration collective peut jouer un rôle déterminant pour améliorer les conditions de vie des animaux en privilégiant dans la commande publique des offres respectueuses de leur bien-être. Le bien-être animal compte en effet parmi les critères pertinents pour sélectionner les offres lors de la passation des marchés publics¹.

De nombreux freins ralentissent néanmoins l'intégration du critère du bien-être animal dans la commande publique. Pour cette raison, l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme a créé la démarche « ETICA » pour accompagner les acheteurs et autres acteurs de la restauration collective. Cette démarche vise en particulier à valoriser ceux qui orientent leurs marchés publics et politiques d'achats vers des approvisionnements en produits plus respectueux du bien-être animal.

Dans ce cadre, la signature de la présente Charte certifie que le signataire qui rejoint la démarche « ETICA » s'engage officiellement à participer à l'amélioration des conditions de vie des animaux en intégrant des critères relatifs au bien-être des animaux d'élevage dans ses marchés publics et politiques d'achats et en veillant à leur correcte mise en oeuvre.



¹ Code de la commande publique, art. R. 2152-7.



2 / Valeurs partagées

La présente Charte lie le signataire et Welfarm, dans le cadre du réseau « ETICA », autour des valeurs suivantes :

1. Respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont le bien-être doit être protégé à tous les stades de leur vie.

2. Transparence et honnêteté

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, le signataire de la Charte communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'il privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal et priorise ces produits dans le cadre de ses marchés publics et politiques d'achats.

3. Confiance et partenariat

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

3 / Engagements du signataire de la Charte

La signature de la présente Charte permet la reconnaissance officielle du signataire de la Charte comme membre du réseau « ETICA ». Pendant la durée de validité de la Charte et à condition de respecter ses engagements pour le bien-être animal, le signataire est libre de communiquer sur sa participation à la démarche « ETICA » et sur son partenariat avec l'association Welfarm. Il peut en particulier, s'il le souhaite, faire figurer le(s) visuel(s) communiqué(s) par l'association sur ses supports de présentation. Il peut aussi, s'il le souhaite par ailleurs, échanger avec Welfarm à propos de sa participation à l'expérimentation de l'affichage prévue par la loi EGAlim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, art. 26) puis mettre Welfarm en relation avec les établissements concernés afin de les mettre en mesure d'utiliser le(s) visuel(s) communiqué(s) par Welfarm.

En retour, le signataire de la Charte s'engage à :

1. Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent le bien-être des animaux dans les repas servis dans le ou les restaurant(s) collectif(s) dont il a la charge

Dans ce cadre, le signataire s'oblige à :

- Répondre à l'obligation fixée par la loi d'atteindre un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dans les repas servis, en privilégiant pour les produits d'origine animale des signes de qualité qui garantissent le bien-être des animaux, en accord avec les outils d'aide à la décision fournis par l'association Welfarm.
- Ne pas décompter, dans la mesure du possible, dans le taux de 50% de produits de qualité et durables fixé par la loi les produits d'origine animale bénéficiant uniquement de la certification environnementale de niveau 1, 2 et 3 (Haute Valeur environnementale), étant rappelé que cette certification n'offre aucune garantie en termes de bien-être animal.





- Augmenter progressivement la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les approvisionnements en produits d'origine animale, le cahier des charges de l'agriculture biologique étant le plus protecteur en matière de bien-être animal.
- Privilégier les produits qui permettent d'assurer un accès au plein air aux animaux et leur évitent de subir des mutilations.
- Remplacer, chaque fois que possible, le recours aux œufs (y compris, les ovoproduits) issus de poules élevées en cages par des œufs issus de poules élevées en agriculture biologique (code 0) ou en plein air (code 1) ; à défaut, privilégier le recours aux œufs de poules élevées au sol avec jardin d'hiver (code 2 mieux-être animal).
- Pour les volailles, privilégier dans ses commandes les produits issus de souches d'animaux à croissance lente ou intermédiaire.
- Bannir des « produits de qualité et durables » la liste de produits suivants qui ne respectent pas les fondamentaux du bien-être animal : produits issus du gavage des canards et des oies (foie gras, magret, confit), chapons et AOP poulet et poularde de Bresse.
- Contacter l'association Welfarm pour que nos services apportent ses conseils sur les produits à privilégier suivant chaque filière, en cas de doute sur l'origine et/ou les modes de production d'un produit d'origine animale.
- Contacter l'association Welfarm une fois les offres reçues de la part de leurs potentiels fournisseurs, pour qu'elle puisse le conseiller dans sa sélection.

2. Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi

- Communiquer autour de la démarche pour la faire connaître et diffuser son message en faveur du respect du bien-être des animaux.
- Sur demande de l'association Welfarm, montrer que le signataire privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal.
- Informer sans délai Welfarm de tout changement affectant les engagements souscrits dans le cadre de cette Charte. En cas de cessation de ses engagements en faveur du bien-être animal, en informer sans délai Welfarm afin de sortir du réseau « ETICA », cesser toute communication sur son partenariat avec l'association et supprimer toute reproduction des signes distinctifs de Welfarm sur ses supports d'affichage et de communication.

4 / Engagements de l'association Welfarm

L'association Welfarm s'engage à :

- Valoriser les efforts consentis par le signataire de la présente Charte en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation de son réseau de bénévoles.
- Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés auxquels peut être confronté le signataire (nutrition, diététique, budget).
- Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par le signataire membre du réseau « ETICA ».





5 / Durée de la démarche

L'adhésion à la démarche « ETICA » par la signature de la présente Charte est valable pour une durée d'un an. Le signataire de la Charte n'est autorisé à communiquer et à valoriser son engagement au sein de la démarche « ETICA » que dans cette période de validité. Le renouvellement éventuel de la Charte est soumis à la signature d'une nouvelle Charte ou d'un avenant en faisant état par le signataire et l'association Welfarm. Le défaut de renouvellement de la Charte ou de conclusion d'un avenant n'ouvre en aucun cas le droit, pour le signataire, au paiement de quelque indemnité que ce soit, par l'association Welfarm.

Welfarm se réserve le droit de résilier unilatéralement la Charte, à tout moment par l'envoi d'un écrit en faisant état, sans préavis ni indemnité, afin d'exclure de la démarche le partenaire qui ne respecterait pas ses engagements tels que stipulés dans la présente Charte.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacune des Parties.

Association WELFARM

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Signature : *Lu et approuvé*

p. c. *Zuccolo*

Nom : Ghislain Zuccolo

Titre : Directeur Général

Date de signature : 05 octobre 2024

Le signataire

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Signature : *Lu et approuvé*



Nom : Mathieu HANOTIN

Titre : Maire

Date de signature : 05 octobre 2024

Cachet de l'association :



www.welfarm.fr

WELFARM
Protection mondiale
des animaux de ferme
176 avenue André Malraux
BP 80242
57006 METZ Cedex 1
Tél : + (33) 3 87 36 46 05
Siret : 395 365 166 00051

Cachet de la structure :

